VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI~~, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.3. Marché public n° 2020/E/T/018/DST/S – Dossier 004-19-V – Marché public conjoint de travaux de réfection et d'amélioration de la voirie rue Saint-Mort entre Andenne et Ohey – PIC 2019-2021 - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de réfection et d'amélioration de la voirie rue Saint-Mort entre Andenne et Ohey ;

Considérant la nécessité de passer un marché public conjoint au sens de l'article 48 de la loi susvisée dès lors que les intérêts des deux entités convergent ;

Que le pouvoir adjudicateur pilote est la Ville d'Andenne, et le pouvoir adjudicateur associé est la Commune d'Ohey ;

Qu'un accord de principe a été marqué par chaque entité ;

Qu'une convention de partenariat est en cours de finalisation et de signature ;

Que les parties doivent s'accorder sur le mandat accordé à la Ville pour la passation et l'attribution du marché moyennant l'accord préalable de la Commune d'Ohey ;

Que le contrôle de l'exécution, quant à lui, sera différencié par entité ;

Vu la note à ce sujet du 4 septembre 2020 de la Direction des Services Techniques (DST), duquel il ressort ce qui suit :

« Veuillez trouver en annexe un dossier destiné à être présenté au Conseil communal.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du PIC 2019-2021 (fiche n° 2).

Informations budgétaires :

1) Montant de la dépense : 808.000,00 € HTVA soit 977.680,00 € TVAC
Ventilation
Partie Ohey : 156.000,00 € HTVA soit 188.760,00 € TVAC
Partie Andenne et Ohey : 556.000,00 € HTVA soit 672.760,00 € TVAC
Partie Andenne : 96.000,00 € HTVA soit 116.160,00 € TVAC
Total part communale Andenne :
556.000,00 € HTVA /2 = 278.000,00 € HTVA + 96.000,00 € HTVA = ***374.000,00 € HTVA***
672.760,00 € TVAC /2 = 336.380,00 € TVAC + 116.160,00 € TVAC = ***452.540,00 € TVAC***

Subside escompté PIC (60%) : 452.540,00 € X 60% = 271.524,00 €

2) Article Budgétaire : 4211/731-60 (2020/11)
3) Libellé de cet article : Travaux de voirie en cours
4) Crédit initial : 2.000.000 euros
5) Crédit disponible : 1.715.253 euros
6) Infos prises le 04/09/2020 auprès de Monsieur BOUKHARI
7) Observations : NEANT » ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis estimatif global au montant de 808.000 euros HTVA, soit 977.680 euros TVAC, mieux réparti comme suit :

  - Volet Ville d'Andenne : 374.000 euros HTVA, soit 452.540 euros TVAC ;
  - Volet Commune d'Ohey :434.000 euros HTVA, soit 525.140 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que la Ville introduira une demande de subsides auprès du Service public de Wallonie ;

Que le subside escompté s'élève à 271.524 euros ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 10 septembre 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'Andenne ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché public conjoint de travaux sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection et d'amélioration de la voirie rue Saint-Mort entre Andenne et Ohey (PIC 2019-2021), tel que décrit dans le cahier spécial des charges établi par la Direction des services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

Le devis estimatif global de ce marché conjoint s'élève à 808.000 euros HTVA, soit 977.680 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché pour la Ville, estimée à 374.000 euros HTVA, soit 452.540 euros TVAC, sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Selon les informations communiquées par la Direction des services techniques, le subside escompté s'élève à 271.524 euros.

Article 5

Le dossier complet, une fois la délibération d'attribution prise, sera transmis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5).

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

S:\DJT-MP\Conseil communal\Travaux\2020\20.09.14\13.3. Conjoint - Saint-Mort - Andenne et Ohey.doc